Annexe 26.

Province du Brabant wallon.
Commune de 1320 – BEAUVECHAIN.

Wallonie

Réf. CME/-1.778.511/PU CoDT-661/2026/S379574.

# URBANISME - AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial, il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Les demandeurs sont Monsieur Louis ANDRE-DUMONT et Madame Gloria ZUIJDERHOFF, demeurant à 1320 Hamme-Mille, rue Jules Coisman, n° 3.

Le bien concerné est situé à 1320 Beauvechain, section de Hamme-Mille, rue Jules Coisman, n° 3, cadastré 2ème Division, Section A, numéros 194/F, 194/H, 195/C, 195/D et 195/G.

Le projet consiste en la rénovation/transformation des bâtiments de l'ancien presbytère, et présente les caractéristiques suivantes :
- le projet est soumis à enquête publique pour les motifs suivants :
  - le bien concerné par la demande est situé en zone agricole au plan de secteur de Jodoigne-Wavre-Perwez, approuvé par arrêté royal du 28 mars 1979, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité; les demandeurs ne sont pas agriculteurs; la demande n'est pas en lien avec l'activité agricole et déroge à la destination de la zone;
  - le projet concerne la transformation d'un bien classé ou assimilé au sens du Code wallon du Patrimoine - AGW du 15 février 2024, art.5 (art. R.IV.40-1, § 1er, 6° du Code du Développement Territorial);
- le projet est soumis à annonce de projet pour le motif suivant : il s'écarte des indications de l'aire d'espace agricole du Guide Communal d'Urbanisme, d'application depuis le 30 septembre 2006, pour le motif suivant : le projet s'écarte des indications de la partie indicative du Guide Régional d'Urbanisme dénommée le Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural (RGBSR), d'application sur cette partie du territoire du village de Tourinnes-la-Grosse et du hameau de Mille, par arrêté ministériel du 27 novembre 2006 et des indications qui concernent toute construction ou transformation à l'exception des bâtiments de grand gabarit à usage agricole de l'aire d'espace agricole du Guide Communal d'Urbanisme, d'application depuis le 30 septembre 2006, pour les motifs suivants :
  - la pente des versants de toiture du volume secondaire accolé au pignon Nord-Ouest du corps-de-logis (anciennes écuries), tel que transformé, est inférieure à 40° (*RGBSR : règles urbanistiques particulières et caractéristiques de la Hesbaye, b), et GCU : Gabarit/volumétrie, Volumétrie de toiture*);
  - les lucarnes projetées occupent plus de 25 % de la surface de la toiture du volume secondaire et ne s'intègrent pas à la typologie hesbignonne (*GCU : Gabarit/volumétrie, Volumétrie de toiture*);
  - les briquettes de parement sur isolant, peintes en blanc, et le bardage en bois de teinte naturelle mis en œuvre en élévations du volume secondaire ne font pas partie des matériaux de parement autorisés (*RGBSR : règles urbanistiques particulières et caractéristiques de la Hesbaye, c) et GCU : Matériaux et couleurs, Façades*);
  - l'unité de style entre les façades du volume secondaire tel que transformé et celles du corps-de-logis n'est pas garantie (*GCU : Volumétrie de détail/graphisme*);
  - la tonalité et la texture des matériaux de parement des élévations du volume secondaire ne s'harmonisent pas avec celles du volume ancien ou avec celles des volumes voisins existants (*RGBSR : règles urbanistiques générales, e) et GCU : Matériaux et couleurs*);
  - la porte d'entrée ne se situe pas dans le plan de la façade principale du corps-de-logis (*GCU : Baies/composition, Portes*).

L'enquête publique est réalisée en application de l'article D.IV.40 du Code du Développement Territorial.

Le dossier peut être consulté :
- de manière électronique en adressant une demande par e-mail : serviceurbanisme@beauvechain.be
- à la Maison communale, service du Cadre de Vie, 3, Place Communale à 1320 Beauvechain, sur rendez-vous préalable :
  - le lundi, le mercredi et le vendredi, entre 9 heures et 12 heures et entre 13 heures 30 et 16 heures 30;
  - le mercredi entre 17 heures et 20 heures, sur rendez-vous préalable pris au moins 24 heures à l'avance auprès de Madame Véronique VANDEN BULCKE, Conseillère en Aménagement du Territoire et Urbanisme (010/86.83.12 - catu@beauvechain.be).
    Cette permanence est supprimée si aucun rendez-vous préalable n'a été fixé.

  Le Service Cadre de Vie travaille à bureaux fermés le mardi et le jeudi.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame Mélanie CARPENTIER, Service du Cadre de Vie, Agent administratif "Urbanisme et Logement", ☎ : 010/86.83.23, ✉ : serviceurbanisme@beauvechain.be

**L'enquête publique est ouverte le 09 novembre 2026 et clôturée le 24 novembre 2026.**

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège communal :
- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Place Communale, n° 3 à 1320 Beauvechain;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetespubliques@beauvechain.be;
- remises au bureau du Service du Cadre de Vie, Place Communale, n° 3 à Beauvechain.

**Sous peine de nullité, les envois par courrier ou télécopie sont datés et signés; les envois par courrier électronique sont identifiés et datés.**

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées lors de la séance de clôture de l'enquête publique, qui aura lieu le mardi 24 novembre 2026, de 11 heures 30 à 12 heures, en la maison communale, salle des mariages, 6, Place Communale à 1320 Beauvechain.

Si vous introduisez une réclamation, vous acceptez que vos données soient traitées par la commune et le SPW en vue d'assurer le suivi du dossier de demande de permis et que, le cas échéant, vos données soient transmises au demandeur lors de la consultation de celui-ci.
Vous pouvez avoir accès gratuitement à vos données, les rectifier ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne en contactant l'administration communale ou le Délégué à la protection des données par courriel à l'adresse dpo@beauvechain.be ou à l'adresse postale suivante : Place communale 3, 1320 Beauvechain.
Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing. Elles seront conservées aussi longtemps que le permis ou le certificat d'urbanisme est valide.

A Beauvechain, le 03 novembre 2026.

Par ordonnance :
La Directrice générale f.f.,

Mélanie LOGIST

COMMUNE DE BEAUVECHAIN BRABANT WALLON

La Bourgmestre,

Carole GHIOT